

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [judith blouin cyr](#)

<https://www.cadre21.org/membres/65e00817dbd60ce5f775c9cf>

Date d'obtention : 2021-12-03 16:05:58

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

parler avec la victime ou la personne qui dénonce, évaluer l'incident, vérifier l'information, parler avec l'instigateur

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

l'importance d'intervenir et de ne pas banaliser, agir le plus rapidement possible lors de la réception d'information, de rassurer les victime de suivre les étape de la trousse et de se référer en cas de besoin. Nous ne sommes pas dépositaire du service de police dans certains cas il faut référer à eu directement.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

rencontrer l'instigateur